



## **CONTRAT DE BAIL**

Ce document contient nos engagements respectifs et récapitule vos droits et obligations. Lisez attentivement votre contrat de bail et **conservez-le précieusement**. Il s'agit d'un original qui pourra entre autres vous servir pour monter un dossier de prêt ou d'assurance.

#### **ÉT**AT DES LIEUX D'ENTRÉE

C'est un **compte-rendu détaillé de l'état de votre logement**. Il est fait à votre entrée dans le logement et servira de référence pour établir un éventuel décompte des frais de remise en état lors de votre départ.

Vous avez **15 jours** pour faire part de vos observations par courrier recommandé sur d'éventuels problèmes non signalés lors de l'entrée dans le logement et **un mois** après la mise en route du chauffage pour les équipements nécessaires à celui-ci (ex : radiateurs...).



# **DÉ**POT DE GARANTIE LOGEMENT / GARAGE



Il vous est demandé à l'entrée dans les lieux et est équivalent à **un mois de loyer sans les charges**. Cette somme est conservée par Haute-Savoie HABITAT et vous sera restituée à votre départ après déduction, s'il y a lieu, des sommes dues (réparations locatives, etc.). Elle n'est pas productible d'intérêts et ne peut pas servir à payer le dernier mois de loyer.

# **DÉ**POT DE GARANTIE BADGE / TÉLÉCOMMANDE

Tout comme pour votre logement et/ou votre garage, la remise d'un badge d'accès ou d'une télécommande est soumise à dépôt de garantie. Le montant correspond au prix d'achat du badge/télécommande. Cette somme est conservée par Haute-Savoie HABITAT et vous sera rendue à votre départ, à condition que le badge ou la télécommande restitué(e) soit en parfait état de fonctionnement et en bon état général.

En cas de perte de clés, badges ou télécommandes, le remplacement est à votre charge. Pensez à informer votre assurance. Votre contrat prévoit peut-être la prise en charge de cette dépense.

#### **HA**BITUDES À PRENDRE

Veillez à prendre de bonnes habitudes dès votre arrivée dans le logement. Pour des raisons de sécurité et d'harmonie visuelle, n'entreposez rien sur votre palier et dans le hall d'entrée de votre immeuble (carton, meuble, électroménager, poussette, vélo...).

L'ascenseur n'est pas un monte-charge : utilisez les escaliers pour monter vos meubles.

Déposez vos cartons et autres objets volumineux en déchetterie!

Retrouvez la liste des déchetteries du département dans votre ESPACE CLIENT LOCATAIRE.

# **DÉMARCHES À EFFECTUER**

- Avant l'entrée dans le logement :
  - contactez vos fournisseurs d'eau, d'électricité et de gaz (le cas échéant) pour l'ouverture des compteurs.
- Dès votre arrivée dans le logement :
  - contactez votre fournisseur de téléphonie.
  - communiquez votre nouvelle adresse à votre assurance, votre banque, votre mutuelle, votre commune, la CAF, etc.

## SI VOTRE SITUATION ÉVOLUE

C'est-à-dire:

- En cas de mariage ou de pacs
- · En cas de séparation ou de divorce
- · En cas de naissance
- · En cas de décès d'un des titulaires du bail

Vous devez tenir informé Haute-Savoie HABITAT



Retrouvez la liste des changements de situation à communiquer à Haute-Savoie HABITAT sur www.hautesavoiehabitat.fr

## **CL**UB PRIVI'LOC

Envie de bénéficier d'avantages commerciaux chez vos producteurs locaux et autres commerces de proximité, de faire des travaux d'embellissement à moindre coût ou d'obtenir une remise sur votre facture de loyer?

Pour cela, il suffit de devenir membres du Ab Privî Loc. N'hésitez pas, inscrivez-vous vite sur votre Espace client locataire ou auprès de notre Centre de Relation Clientèle.